

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 507

présenté par
Mme Pinville

ARTICLE 2**ANNEXE**

À l'alinéa 302, substituer au mot :

« gouvernementale »

le mot :

« publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître le rôle de l'ensemble des acteurs publics en faveur des aidants, et pas seulement de l'action du Gouvernement.

Au niveau national, le législateur détermine les principes de cette action ; la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie assure quant à elle un rôle d'appui méthodologique et d'accompagnement des aidants. Enfin, au niveau local, les départements assurent un rôle essentiel de coordination des aidants.